Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 18 mars 2022**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HOLTZSCHERER, Maire
Votants: 8	**Sont présents:** Ernest HOLTZSCHERER, Alexandre HIRAULT, Fabien OURY, Pascal D'ANDREA, Didier ETTER, Cyrille UNTEREINER, Fabien HOLTZSCHERER, Sabrina AIT SAID
	Représentés:
	Excuses: Delphine ODISIO
	Secrétaire de séance: Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Monsieur le Maire vous informe que Madame Estelle ZILLIOX lui a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale en raison de son déménagement dans un autre département, ce dont le conseil municipal prend acte.

Objet: Vote du compte administratif de 2021 - DE_2022_003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOLTZSCHERER Ernest délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		206 531.96		22 002.83		228 534.79
Opérations de l'exercice	97 857.28	145 459.28	16 114.77	21 053.01	113 972.05	166 512.29
TOTAUX	97 857.28	351 991.24	16 114.77	43 055.84	113 972.05	395 047.08
Résultat de clôture		254 133.96		26 941.07		281 075.03
				Restes à réaliser	131 578.00	
				Besoin/excédent de financement Total		149 497.03
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		231 787.96

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Cyrille UNTEREINER, doyen des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle pendant les délibérations et le vote du compte administratif,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

104 636.93	au compte 1068 (recette d'investissement)
149 497.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Programme de travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale en 2022 - DE_2022_004

Le conseil municipal prend connaissance du programme d'actions à réaliser en forêt communale par l'Office National des Forêts en matière de travaux sylvicoles à savoir le nettoiement de régénération en parcelle 2.u. sur 2,50 hectares pour un montant estimé à 2 750 € HT;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ce programme et autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

Objet: Remplacement de l'auge de la fontaine de la rue de Fénétrange : remboursement de la somme avancée - DE_2022_005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie engagés, il s'avère nécessaire de remplacer l'auge de la fontaine de la rue de Fénétrange qui est en mauvais état. En effet, le béton en est fissuré. Une opportunité s'étant présentée d'acquérir une auge d'occasion en grès auprès d'un particulier à savoir Monsieur Daniel KOC et, afin de ne pas laisser passer cette affaire compte tenu de la valeur marchande d'un tel aménagement, Monsieur le Maire a décidé de l'acheter en accord avec son adjoint et d'avancer la somme de 1 200 €, .
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette acquisition et décide le remboursement de cette avance à Monsieur Ernest HOLTZSCHERER.

Objet: Remplacement du four du logement du 1er étage du 28 rue principale : remboursement de la somme avancée - DE_2022_006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de remplacer d'urgence le four défectueux du logement situé au 1er étage de l'immeuble communal du 28 rue principale.
Il a saisi une opportunité sur un site de vente en ligne qui n'accepte pas le paiement différé. Il a donc avancé la somme de 297 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cet achat et décide le remboursement de cette avance à Monsieur Ernest HOLTZSCHERER.

Objet: Participation de la commune aux frais d'assurance professionnelle du véhicule personnel de marque Renault Kangoo de l'ouvrier communal utilisé pour le compte de la commune - DE_2022_007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cela fait plusieurs années que son véhicule personnel de marque RENAULT KANGOO, dont il s'agit déjà du deuxième, est utilisé pour les besoins de la commune dans les travaux d'entretien et d'arrosage.
Pour des raisons de sécurité, il est désormais assuré par une assurance avec une couverture professionnelle au nom de l'ouvrier communal Alexandre HOLTZSCHERER. Or, la prime de ce type de contrat d'assurance coûte deux fois plus cher qu'une prime pour un contrat classique pour un usage privé. Il sollicite donc la participation de la commune aux frais de cette assurance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- reconnaît les frais engagés et surtout l'opportunité financièrement favorable caractérisée par cette mise à disposition car si la commune devait acquérir un véhicule le coût en serait bien supérieur,
- décide d'une prise en charge à hauteur de 50% à rembourser à Monsieur Alexandre HOLTZSCHERER sur présentation chaque année de la prime à payer et imputée à l'article 6168.

Objet: Travaux de voirie et trottoirs dans la rue principale : signature d'une convention avec le Département de la Moselle - DE_2022_008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en marge des travaux d'aménagement de trottoirs et parkings le long de la rue principale décidés en 2021, il est nécessaire de signer une convention avec le département de la Moselle. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure et d'autoriser la commune à occuper le Domaine Public Départemental. Les travaux à réaliser comprennent notamment l'aménagement de trottoirs en enrobés délimités de la chaussée par un caniveau de 3 files de pavés et côté riverain par une file de pavés, la requalification des usoirs par la création de places de stationnement en enrobés, des traitements qualitatifs pour la mise en valeur des fontaines, l'aménagement d'espaces verts et enfin, l'adaptation des dispositifs d'assainissement pluvial.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le département de la Moselle, une convention relative à la requalification de la rue principale sur la route départementale n°94 en traverse de POSTROFF.

Objet: Signature de conventions d'utilisation de terrains privés pour élargissement de trottoirs et aménagement autour de la fontaine - DE_2022_009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs, parkings et mise en valeur des fontaines, il est nécessaire pour la commune d'empiéter sur le domaine privé de façon à obtenir une emprise territoriale suffisante pour les réalisations préconisées.
Il est donc nécessaire de signer avec les propriétaires concernés, des conventions d'occupation du domaine privé.

Convention avec Monsieur Lucien WILHELM :

Pour des raisons de sécurité et pour respecter les préconisations du Conseil Départemental en matière de trottoirs longeant une RD, il est nécessaire d'augmenter l'emprise foncière devant la propriété de Monsieur Lucien WILHELM au droit de la parcelle 15 de la section n°2.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer avec Monsieur Lucien Wilhelm, une convention d'utilisation de terrain privé pour l'élargissement du trottoir le long de sa parcelle.

Convention avec Monsieur et Madame Frédéric et Delphine ODISIO :

Pour des raisons de sécurité et pour respecter les préconisations du Conseil Départemental en matière de trottoirs longeant une RD, il est nécessaire d'augmenter l'emprise foncière devant la propriété de Monsieur et Madame Frédéric et Delphine ODISIO au droit de la parcelle 11 de la section n°2.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer avec Monsieur et Madame Frédéric et Delphine ODISIO, une convention d'utilisation de terrain privé pour l'élargissement du trottoir le long de leur parcelle.

Convention avec Monsieur et Madame Gilbert et Irène ROTH :

Afin de permettre le traitement qualitatif pour la mise en valeur de la fontaine de la rue de Fénétrange, il est nécessaire d'augmenter l'emprise foncière devant la propriété de Monsieur et Madame Gilbert et Irène ROTH au droit de la parcelle 5 de la section n°2.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer avec Monsieur et Madame Gilbert et Irène ROTH, une convention d'utilisation de terrain privé pour l'aménagement de l'assise de la fontaine située devant leur parcelle.

Objet: Avis du conseil municipal sur l'aménagement de l'usoir situé devant le n° 34 de la rue principale - DE_2022_010

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le projet d'aménagement de l'usoir situé devant le n°34 de la rue principale et en particulier la problématique liée au mur existant, constitué de vieilles pierres naturelles dont l'état actuel ne permet pas son insertion dans les travaux d'aménagement.
Le conseil, après en avoir délibéré, décide que ce mur doit être démoli et remplacé par un aménagement en L.